



15ème législature

Question N° : 38015	De M. Robert Therry (Les Républicains - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > commerce et artisanat	Tête d'analyse > Ouverture des centres de loisirs pour enfants des employés grande distribution	Analyse > Ouverture des centres de loisirs pour enfants des employés grande distribution.
Question publiée au JO le : 13/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Robert Therry appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la nécessité de permettre aux enfants dont les parents travaillent dans la grande distribution d'accéder aux centres de loisirs durant les vacances de Pâques du 12 au 23 avril 2021. En effet, M. le député souligne que le caractère essentiel des commerces de la grande distribution et de l'ensemble de leurs professionnels (caissiers, livreurs, manutentionnaires, etc.) n'est depuis longtemps plus à démontrer. Or, si l'obligation de garder un enfant durant les vacances peut légitimement empêcher un médecin de travailler, ce constat est le même pour les acteurs de la grande distribution. Il rappelle que pour eux aussi le télétravail est impossible. De plus, il précise que l'organisation interne de ce secteur fait qu'il leur est extrêmement difficile de décaler des congés souvent posés depuis plusieurs mois (voire dans la majorité des cas depuis une année). Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est favorable à l'ouverture des centres de loisirs pour ces enfants dont les parents travaillent dans la grande distribution durant ces vacances ; il tient à la disposition de M. le ministre de nombreux témoignages d'employés se trouvant dans cette situation très difficile alors même qu'ils sont en première ligne depuis mars 2020.